



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10/03/2023

DATE D’AFFICHAGE

11/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

OBJET :

**Instauration d’une taxe pour
dépôts sauvages**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois le 16 mars à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAU.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA
Monsieur Agostino MUZZIN

Donne pouvoir à :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Léa PHALIPPOUX.

DELIBERATION

INSTAURATION D’UNE TAXE POUR DÉPÔTS SAUVAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Santé Publique

CONSIDERANT la recrudescence des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portant atteinte à la salubrité et à l’environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d’un service de collecte d’ordures ménagères-emballages en porte à porte, verre en point d’apport volontaire et encombrants sur rendez-vous par téléphone à la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

CONSIDERANT que plusieurs points d’apport volontaire sont répartis sur la commune

CONSIDERANT qu’il appartient au Maire, en tant qu’autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l’enlèvement des dépôts sauvages, l’apport en déchetterie, leur traitement et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

VU la commission des Finances en date du 9 mars 2023.

Madame le Maire propose de créer une taxe venant compenser partiellement les frais engagés par la commune pour l'enlèvement des déchets sauvages déposés par des tiers identifiés sur la voie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

Pour : 21
Contre : 0
Absention : 3

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH et
Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

FIXE ladite taxe à 500€ pour un dépôt de déchets abandonnés sur la voie publique inférieur à 2 m³

FIXE ladite taxe à 1500€ pour un dépôt de déchets abandonnés sur la voie publique supérieur à 2 m³

DIT que les recettes seront encaissées par la ville à l'imputation prévue à cet effet,

DIT que l'application de ce tarif à l'utilisateur identifié n'exclut aucunement la mise en œuvre des procédures pénales telles qu'elles sont définies par le Code de l'Environnement et dans le Code Pénal.

DECIDE que ces mesures prennent effet à compter de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

